



Négociations sur un Accord de Libre Échange Complet et Approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie

La proposition de l'UE sur les droits de propriété intellectuelle

FICHE EXPLICATIVE

juillet 2018

Le présent document a pour objectif de présenter les grandes lignes de la proposition de l'Union européenne (UE) d'un chapitre sur les droits de propriété intellectuelle dans l'accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA) envisagé entre l'UE et la Tunisie. Le texte de la proposition de l'UE a été présenté aux experts tunisiens en octobre 2015, a été modifié en mai 2018, et est désormais disponible sur le [site web de la Commission européenne](#).

Pourquoi négocier les droits de propriété intellectuelle?

L'objectif d'un chapitre sur les droits de propriété intellectuelle est de faire en sorte que les innovateurs et les créateurs, tant européens que tunisiens, soient encouragés à poursuivre leurs activités, et en particulier que les citoyens et les consommateurs tunisiens puissent bénéficier plus rapidement de davantage de produits innovants et services culturels.

L'innovation et la création sont des vecteurs de croissance économique dans l'UE comme en Tunisie. Les DPI représentent un élément essentiel à la rétribution des particuliers et des entreprises qui innovent ou qui exploitent leur création.

L'UE s'est dotée de règles modernes pour protéger les DPI tout en assurant l'accès le plus large possible au savoir, aux objets culturels, à la science et aux techniques.

La Tunisie s'est également dotée de règles élaborées en la matière. La politique de la Tunisie est fondée sur des principes globalement similaires à ceux de l'UE et conformes, dans l'ensemble, aux règles internationales. Ceci renforce la prévisibilité des règles de protection des DPI, comme en témoigne l'accord de validation des brevets européens conclu entre la Tunisie et l'Office européen de brevets.

En outre, des biens et services fortement tributaires des DPI font déjà l'objet de nombreux échanges entre l'UE et la Tunisie.

Un plus grand rapprochement des législations en matière de DPI contribuera à faciliter le commerce et l'investissement et à diversifier l'offre aux citoyens, aux consommateurs ou aux entreprises.

Que négocie-t-on?

Nous négocions:

- les brevets, marques, dessins et modèles, les secrets d'affaires;
- les droits d'auteur et droits voisins;
- les indications géographiques.

Ces droits permettent aux entreprises ou aux particuliers qui inventent, créent ou promeuvent de nouvelles marques ou qui mettent au point de nouveaux produits ou services:

- d'empêcher leur utilisation par des tiers non-autorisés; et
- d'être rétribués pour leurs efforts et les investissements consentis.

Ces règles sont conçues pour assurer un juste équilibre entre:

- les intérêts des détenteurs de droits, et
- les intérêts des utilisateurs de produits protégés par ces droits.

Les objectifs principaux

La proposition de l'UE vise notamment à :

- contribuer à créer de la croissance et de l'emploi, au bénéfice des entreprises et des consommateurs tunisiens et européens, et ainsi contribuer à la modernisation et à la **stimulation de l'économie tunisienne**;

- convenir ensemble de principes communs et établir un **cadre permanent de coopération** encore plus étroite dans l'avenir;
- rapprocher davantage les deux cadres réglementaires pour **plus de prévisibilité** afin de favoriser l'innovation et la création;
- protéger les particuliers et les entreprises qui innovent par le **respect et l'application des règles de protection** de la propriété intellectuelle;
- **encourager l'investissement dans la recherche et le développement**, ainsi que la création de marques pour les produits et services.

Aspects liés à l'accès aux médicaments

Assurer l'accès aux médicaments est une question d'importance majeure pour l'UE et la Tunisie. L'UE a toujours cherché à faire face aux défis complexes qui se posent en la matière et n'a cessé de porter assistance à ses partenaires en matière de réforme et de renforcement de leur système de de santé.

Afin de s'assurer que les DPI n'entravent pas l'accès de la population aux médicaments, un certain nombre de dérogations ont été introduites dans la législation sur les DPI, notamment par «les flexibilités de l'accord ADPIC».^[1] Les dispositions en matière de propriété intellectuelle comportent en outre une référence explicite à la Déclaration de Doha de telle sorte que les flexibilités que l'ADPIC autorise, en particulier en ce qui concerne les brevets sur les médicaments, puissent être pleinement utilisées. Ainsi dans tous les cas, le chapitre DPI avec la Tunisie respectera les droits et la flexibilité fournis par la déclaration de Doha.

[1] L'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.